

## PROCEDURE INSCRIPTION ENSEIGNANTS STAGIAIRES

### Phase 1 - E\_candidature (obligatoire) jusqu'au 24 août 2017

- 1) Connectez-vous sur <http://www.univ-antilles.fr/candidature>
- 2) Créez votre compte, ne pas utiliser vos anciens identifiants
- 3) Pré-candidatez dans la formation correspondant à votre situation
- 4) Déposez vos pièces justificatives au format numérique.
- 5) Cliquez sur l'onglet « Transmettre ma candidature ».

### Phase 2 - INSCRIPTION ADMINISTRATIVE Jusqu'au 15 septembre 2017

- 1) Vous connecter sur le site de l'Université des Antilles rubriques « inscriptions »
- 2) Cliquer obligatoirement dans « s'inscrire en MASTER MEEF (Métiers de l'Enseignement de l'Education et de la Formation »
- 3) **En fonction de votre situation :**
  - Si vous avez fait des études à l'UAG : **choisir 2** « réinscription » saisir votre numéro d'étudiant + date de naissance
  - Si vous venez d'une autre université : **choisir 3** « inscription » saisir votre numéro de dossier e\_candidat

### Très important

- 4) Dans la Rubrique : « **les données annuelles** » : « **votre statut pour l'année universitaire en cours** » cocher : « **stagiaire formation continue** »
- 5) Dans la Rubrique : « **autres données** » : « **profil** » cocher « **étudiant stagiaire inscrit à ESPE admis au concours enseignant** »
- 6) Procéder à votre inscription jusqu'au paiement des droits de 5.10 euros (correspondant au profil 23 «étudiant stagiaire »)- en cas de montant différent, valider votre inscription en mettant le paiement en attente et rapprochez vous du service de scolarité.
- 7) **ATTENTION** – Il faut aller jusqu'à la page « FIN DE L'INSCRIPTION » pour valider votre inscription administrative
- 8) Imprimer le détail de l'inscription et le ramener à la scolarité avec le justificatif de paiement.
- 9) Vous pouvez régler vos droits d'inscription en espèces et par carte bancaire au service financier de la composante de 7h30 à 12h45 (0590 21 36 22)- veuillez vous munir de la fiche récapitulative de l'inscription précisant le montant des droits à payer.